



**REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS DE LIVINHACLEHAUT
(sans hébergement) GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCAS LOISIRS DE DECAZEVILLE**

**ALSH Périscolaire « Les Chamboul' Tout »
Jours d'école et mercredis
ALSH Extrascolaire « Les Chamboul' Tout »
Petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps)
Année scolaire 2024/2025**

LES FRANCAS

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelle, les **Francas** sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports. Les Francas de Decazeville développent leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion d'accueils de loisirs éducatifs et de séjours.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur du centre de loisirs éducatifs de Livinhac le Haut géré par les Francas de Decazeville dont le siège social est installé Rue Jean Moulin 12300 DECAZEVILLE.

Tél : **05 65 64 87 88** (site de Livinhac le Haut)

Ce règlement intérieur est remis à chaque famille fréquentant le centre de loisirs éducatifs qui après en avoir pris connaissance avec chaque enfant s'engage à le respecter. Un coupon en fin de document serra à signer par les enfants et les parents et à nous rendre.

Ces structures sont déclarées auprès du **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports** de l'Aveyron et sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Livinhac le Haut. A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, le centre de loisirs éducatifs constitue un temps d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant. Il vise à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins, à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant sur place.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 2.1 : Lieu des centres de loisirs éducatifs

Les centres de loisirs éducatifs seront organisés sur l'école Prosper Alfaric de Livinhac le Haut.

☞ L'accueil de loisirs périscolaire concerne tous les enfants de l'école Prosper Alfaric. Il fonctionnera tous les jours d'école (matin et soir) de l'année 2023/2024.

☞ L'accueil de loisirs périscolaire des mercredis (semaines d'école) concerne les enfants de 3 à 14 ans.

☞ L'accueil de loisirs extrascolaire accueille les enfants de 3 à 14 ans pendant les petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps).

Article 2.2 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, de personnels qualifiés :

- ☞ D'une directrice diplômée BEATEP
- ☞ D'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire les jours d'école : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 2.3 : Horaires d'accueil périscolaire

Le centre de loisirs éducatifs sera ouvert du **Lundi 4 septembre 2023** au **Vendredi 5 juillet 2024** inclus, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le centre de loisirs éducatifs sera aussi ouvert les **mercredis**(journée ou demi-journée) de 7h30 à 18h00.

Lors des **vacances** de Toussaint, Hiver et Printemps ouverture de 8h00 à 18h00.

Les inscriptions peuvent se faire pour la journée complète ou pour la demi-journée (cf. modalités d'inscription)

Article 2.4 : Modalités d'accueil

Accueil du matin

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leurs enfants dans les locaux du centre de loisirs, directement auprès des animateurs. Une sonnette est installée au niveau du petit portillon. La responsabilité des Francas est engagée au moment où le parent confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour des parents. A partir du moment où le parent est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Accueil du soir

Les parents ou responsables légaux doivent récupérer leurs enfants dans les locaux du centre de loisirs au plus tard à 18h30 les jours d'école et au plus tard à 18h00 les mercredis et petites vacances.

Le cas échéant, un représentant dûment mandaté (décharge de responsabilité, prévue dans le livret de renseignement) pourra récupérer l'enfant. Conformément aux consignes du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 18 ans.

Une pièce d'identité pourra être demandée à ce représentant mandaté lors de la sortie de l'enfant.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'accueil de loisirs, en dehors des horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité spécifique auprès de la direction.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires d'accueil, afin de ne pas obliger le personnel d'animation prolonger son activité au-delà des limites fixées.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITES

Article 3.1 : Participation des enfants aux activités

En fréquentant l'accueil de loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par les équipes d'animation. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les activités proposées au sein de la structure ont une dimension éducative et ludique. Elles sont conformes aux projets, pédagogique et éducatif, définis par les Francas de Decazeville et l'équipe d'animation. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. L'espace d'affichage disponible à l'entrée du centre de loisirs permet aux familles et aux enfants d'appréhender au mieux la vie du centre et les projets qui y sont proposés.

Dans le cadre des projets développés par l'équipe d'animation, des activités ou sorties en extérieur peuvent être proposées aux enfants. Les parents seront informés, au préalable, de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Article 3.2 : Repas, goûters et pique-niques

Lors des petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps) les enfants bénéficient de repas confectionnés par la cantine gérée par la mairie. Les menus sont affichés à l'entrée du centre de loisirs éducatifs. Un goûter leur est proposé dans l'après-midi. Lors des sorties à la journée, un repas sous forme de pique-nique sera fourni par les familles aux enfants, en respectant la conservation des aliments (sac isotherme, glace...).

Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit auprès de l'équipe d'animation. L'information sera consignée dans le dossier de l'enfant (se référer à l'article 4.1). Le prestataire ne proposant pas de repas répondant aux allergies alimentaires, les familles fourniront le repas adapté pour les enfants, avec PAI à l'appui, en prenant soin de les conditionner dans des boîtes hermétiques aux nom/prénom de celui-ci. Ces boîtes seront-elles-mêmes stockées dans un sac également aux nom/prénom de l'enfant concerné par le repas en question.

Article 3.3 : Objets personnels sur le centre de loisirs éducatifs

Les téléphones portables sont strictement interdits au centre de loisirs.

Oubli, perte et détérioration

Les enfants accueillis au centre de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables ...). En cas de perte, vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et les Francas de Decazeville ne pourront en être tenus pour responsables.

Marquage des vêtements

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

Objets et vêtement à apporter pour les sorties

Sorties : prévoir impérativement une tenue adaptée en fonction de l'activité et de la météo (une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie, de la crème solaire adaptée à votre enfant...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lieux et dates des inscriptions pour les mercredis après-midi et les petites vacances

Les inscriptions s'effectuent lors des permanences dont les lieux et horaires sont communiqués par brochure, affiches, site internet de la Mairie de Livinhac le Haut. Les dossiers d'inscription sont à disposition dans le centre de loisirs de Livinhac le Haut.

Pour des raisons d'organisation, de place disponible, nous nous donnons le droit de refuser des inscriptions trop tardives.

Paielements et justificatifs(mercredi et petites vacances)

Le paiement des journées ou des demi-journées de présence s'effectue au moment de l'inscription selon les modalités suivantes :

- En espèces
- Par chèque à l'ordre de « Les Francas de Decazeville »

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), une attestation de paiement vous sera remise si le paiement est en espèces. Ce justificatif de règlement devra être conservé. Celui-ci servira de preuve en cas de litige. **Une facture acquittée sera établie, suite à l'encaissement de votre paiement.**

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise ou autre, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association. La facture sera établie en fin de séjour, suite à l'encaissement de votre paiement.

Validité des inscriptions

L'inscription ne sera effective et validée qu'à réception des documents demandés ci-dessous.

Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. Si, au cours de l'année, intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou toute autre modification, les familles doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements à la direction du centre de loisirs éducatifs.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

- Joindre à la fiche sanitaire, la photocopie des pages de vaccination (cf. carnet de santé de l'enfant) ou un certificat attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ou un certificat de contre-indication.
- Une photo d'identité de l'enfant
- Le PASS Loisirs CAF ou MSA ainsi que les aides des Comités d'Entreprise. En l'absence de justificatifs d'aide, le tarif plafond sera appliqué.
- Des documents spécifiques si besoin pour la pratique d'activités sportives ou nautiques (voir plaquette des séjours)
- Copie du jugement en cas de séparation

Documents et attestations dûment complétés

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, la décharge de responsabilité et permettant à une tierce personne de retirer l'enfant s à la fermeture du centre.
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Signature du règlement intérieur et retour du coupon situé à la fin du règlement par les parents et les enfants.

☞ Autorisation de droit à l'image. Les photos prises et les vidéos serviront à faire la promotion du centre de loisirs éducatifs : articles de presse, expositions, sites internet des Francas de L'Aveyron et des accueils de loisirs des Francas.

Dans le cadre de ses activités, le centre de loisirs éducatifs est amené à réaliser des œuvres collectives, des photographies et des vidéos des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors des rencontres programmées. Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche de renseignement, le centre de loisirs se réserve le droit :

☞ De conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...).

☞ D'utiliser les photographies et les vidéos des enfants pour affichage et diffusion au sein de la structure et /ou sur les supports de communication (journal de la structure, site internet, plaquettes...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion du centre de loisirs éducatifs. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux Francas de Decazeville.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs de centres de loisirs éducatifs sont disponibles sur la plaquette d'information et lors de l'inscription. Ils sont valables pour le centre de loisirs à compter du lundi 4 septembre 2023.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs (PASS CAF, PASS MSA) dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

ARTICLE 6 : ABSENCES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès de la direction au : 05 65 64 87 88.

Critères de remboursement et modification

En cas de maladie, la journée ou demi-journée sera remboursée sur présentation du certificat médical, dans les 48 heures. Aucun remboursement ne sera accordé pour un autre motif.

Le règlement des périodes réservées est payable dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs.

Pièces à fournir pour tous remboursement :

- ☞ le reçu attestant le règlement en espèces de la période d'inscription,
- ☞ le certificat médical justifiant l'absence.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS DU CENTRE DE LOISIRS

En cas de litige, les Francas des Decazeville se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour un échange sur la situation rencontrée et identifier la solution de remédiation.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant de la structure.

ARTICLE 8 : SANTE DE L'ENFANT

Article 8.1 : Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence. Si un enfant est malade durant la journée, la direction en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Article 8.2 : Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie, de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider :

- ☛ Du retour de l'enfant à son domicile,

- ☛ Du recours au service d'urgence et au médecin traitant. Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription des contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

Article 8.3 : Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation. Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Toutes les vaccinations doivent être jointes à la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant (photocopies du carnet de santé ou certificat médical de moins de trois mois mentionnant que les vaccinations sont à jour). En absence des vaccinations, il soit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Article 8.4 : Sécurité

Tout objet dangereux est interdit (cutter, briquets...). Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords.

ARTICLE 9 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ☛ Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre de loisirs.

- ☛ Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec l'accord des parents, un médecin pourra être contacté et venir sur place.

- ☛ Accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurants sur les fiches de renseignement complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les Francas de Decazeville ont conclu une police d'assurance en responsabilité civile. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- ☛ Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- ☛ Les dommages causés par l'enfant à autrui (lunettes cassées...).

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents (type assurance scolaire/ extrascolaire).

✂ ----- **A détacher et à joindre avec les documents d'inscription** -----

Règlement intérieur des centres de loisirs éducatifs Francas de Livinhac le Haut

Année scolaire 2024/2025

Je soussigné(e) M., Mme Parent ou responsable légal de l'enfant

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

.Nom.....Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., Le.....

Signature des parents

Signature de chaque enfant